

Avertissement

À compter de la prochaine publication, l'Insee réduira les délais de publication de l'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICTrev-TS) : cet indice sera désormais publié environ 75 jours après la fin du trimestre considéré (contre 100 jours actuellement). Ainsi, les résultats de l'ICTrev-TS portant sur le troisième trimestre 2023 seront disponibles dès le 15 décembre 2023.

Par ailleurs, le support de leur diffusion change : l'indice ICTrev-TS sera diffusé désormais *via l'Informations Rapides* consacré aux **résultats détaillés de l'indice du coût du travail (ICT)**, sous forme de données complémentaires. *L'Informations Rapides* dédié à l'ICTrev-TS sera arrêté. Les données relatives à l'ICTrev-TS continueront d'être directement accessibles parmi les **séries chronologiques du site internet de l'Insee**.

Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au deuxième trimestre 2023, la masse salariale versée par les employeurs augmente davantage que les heures rémunérées, si bien que les salaires horaires progressent dans la plupart des secteurs. Cette hausse résulte notamment de la prise en compte de l'inflation dans les négociations salariales et de leur mise en œuvre progressive en début d'année, ainsi que de la revalorisation automatique du Smic de +2,22 % en mai (après +1,81 % en janvier). Le profil d'évolution des salaires est également marqué par la prime de partage de la valeur (PPV), dont les versements baissent de nouveau au deuxième trimestre 2023 : 650 millions d'euros ont été versés aux salariés des secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages, contre 1,1 milliard d'euros au trimestre précédent et 3,3 milliards au quatrième trimestre 2022. Ce dispositif, qui succède à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), permet aux entreprises de verser, entre juillet 2022 et décembre 2023, jusqu'à 3 000 euros de primes par année civile et par salarié (et même 6 000 euros en cas d'accord d'intéressement) exonérées de cotisations sociales et défiscalisées.

Par ailleurs, le plan « 1 jeune 1 solution », lancé fin juillet 2020, contribue aux fluctuations du coût du travail. Dans le cadre de ce plan, à partir de janvier 2023, les employeurs bénéficient, sous certaines conditions, d'une aide, plafonnée à 6 000 euros, pour l'embauche d'un alternant.

L'indice de coût

L'ICTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur une fois publié n'est pas modifié par la suite (une exception cependant lors de la publication de janvier 2021). Il est calculé, chaque trimestre, à partir des données de l'indice du coût du travail (ICT) puis lissé et mensualisé (base 100 en décembre 2008) pour assurer une moindre volatilité.

	avr-2023	mai-2023	juin-2023	juil-2023
Industries mécaniques et électriques	134,6	135,1	135,5	136,0
Industries extractives	134,3	134,3	134,2	nd
Industrie manufacturière	132,7	133,2	133,6	nd
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	130,5	131,5	132,5	nd
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	128,8	129,3	129,8	nd
Construction	132,4	132,8	133,3	nd
Commerce	129,8	130,2	130,7	nd
Transports, entreposage	126,1	126,8	127,4	nd
Hébergement, restauration	136,9	137,3	137,8	nd
Information, communication	132,3	132,6	132,9	nd
Finance, assurance	138,5	139,1	139,6	nd
Activités immobilières	143,6	143,8	143,9	nd
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	128,6	128,9	129,2	nd
Services administratifs, soutien	132,1	132,7	133,3	nd

nd = non disponible

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee

L'indice de charges

L'indice de charges est publié depuis avril 2010 (base 100 en décembre 2008). Il se distingue de l'ICTrev-TS par deux caractéristiques : les trois indices mensuels d'un même trimestre ont la même valeur, et il n'y a pas de prévision de cet indice pour les industries mécaniques et électriques pour le premier mois du trimestre suivant. Cet indice de charges mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi, par rapport au salaire brut (cf. note méthodologique dans l'onglet « Documentation » de la page web de cette publication).

ICTrev-TS - Charges seules

base 100 en déc. 2008

	avr-2023	mai-2023	juin-2023
Industries mécaniques et électriques	97,4	97,4	97,4
Industries extractives	95,7	95,7	95,7
Industrie manufacturière	96,8	96,8	96,8
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	97,6	97,6	97,6
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	96,6	96,6	96,6
Construction	96,5	96,5	96,5
Commerce	96,6	96,6	96,6
Transports, entreposage	95,4	95,4	95,4
Hébergement, restauration	99,4	99,4	99,4
Information, communication	98,7	98,7	98,7
Finance, assurance	98,5	98,5	98,5
Activités immobilières	98,8	98,8	98,8
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	98,2	98,2	98,2
Services administratifs, soutien	95,2	95,2	95,2

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee

Pour en savoir plus

Prochaine publication : 15 décembre 2023 à 8h45 (avec les résultats détaillés de l'ICT).

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : twitter.com/InseeFr



Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Direction de la publication : Jean-Luc Tavernier
ISSN 0151-1475